

2114 - Actions décentralisées

**Solidarité internationale -
Premier appel à projets 2013**

Rapport n° CP/2013/379

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets de solidarité internationale d'associations bas-rhinoises, présentés dans le cadre du premier appel à projets 2013.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation 3 demandes de subvention en faveur des associations bas-rhinoises, concernant des projets de Solidarité Internationale, conformément au tableau annexé au présent rapport.

Ces demandes ont été traitées dans le cadre d'un guichet commun de la Région Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin, dans un souci de simplification des démarches des associations.

Elles ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Coopération transfrontalière et décentralisée (CCTD), lors de sa réunion du 13 mai 2013.

Le montant des subventions d'investissement qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 5 430 euros.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35402	204-20422-041	67 550,00 €	50 000,00 €	5 430,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer, conformément au tableau annexé, 3 subventions d'investissement d'un montant global de 5 430 euros, aux associations suivantes :

- Kassoumaï, à hauteur de 2 500 euros, pour le projet 2013 de construction et d'équipement d'une salle informatique, au Lycée de Cabrousse, au Sénégal (Afrique),

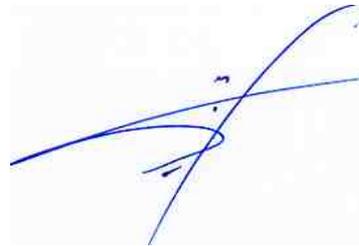
- Action et Partage Humanitaire (ACPAHU), à hauteur de 930 euros, pour le projet 2013 de construction d'un magasin avec aire de séchage et hangar, à Dassihoué, au Togo (Afrique),

- Imanga, à hauteur de 2 000 euros, pour son projet médical 2013, à Madagascar (Afrique), sous réserve de l'obtention des justificatifs de l'action réalisée (compte tenu du faible montant des financements acquis).

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires en une seule fois par dérogation au règlement financier du Conseil Général du Bas-Rhin en vigueur, dès que la délibération attributive sera devenue exécutoire et sur présentation des justificatifs de l'action réalisée pour l'Association "IMANGA". Les bénéficiaires devront justifier a posteriori de la réalisation effective du projet subventionné en produisant, dans l'année qui suit la réalisation du projet, le compte rendu relatif au projet, le budget final détaillé du projet, accompagnés d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives correspondant au montant des dépenses éligibles.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL